

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 1^{er} mars 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou et M. Claude Villiard.

Mme Marie-Claude Chartier, secrétaire-trésorière adjointe.
Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

2021-03-032

3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-033

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-034

5. Demande de dérogation mineure pour le 444, rang St-Antoine.

Considérant que l'objet de cette demande est de permettre l'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux ayant une marge de recul latérale moindre que celle prévue au règlement de zonage en vigueur.

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard Majella est propriétaire du lot 5 0019 692 du cadastre du Québec, remplaçant une partie du lot 582 du cadastre de la paroisse de Saint-François-du-Lac où se situe l'immeuble (mairie) au 444, rang Saint-Antoine;

Considérant que la Municipalité a fait faire un certificat de localisation par l'arpenteur, M Marc Lachapelle en date du 29 mai 2020;

Considérant que la distance du bâtiment existant se situe à 11,95 mètres de la ligne latérale au Nord-Ouest dudit certificat de localisation;

Considérant que la Municipalité projette un agrandissement du bâtiment, tel qu'illustré aux croquis préparés par Un à Un, Architectes, dossier 1721, d'une largeur de 35 pieds, soit 10.67 mètres;

Considérant que le règlement actuel de zonage no 117A prévoit à l'article 7.4 que la marge latérale est de 6m;

Considérant que la Municipalité est en processus de modification de la réglementation d'urbanisme et que la marge de recul prévue dans le prochain règlement de zonage sera de 6m;

Considérant que la demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment de la salle communautaire du Centre de services municipaux, dérogeant de l'article 7.4 du règlement de zonage no. 117A avec une distance de la ligne de côté moindre que celle prescrite au règlement, soit 1.28 mètre de la ligne de côté;

Considérant que l'agrandissement projeté ne prévoit aucune fenêtre à moins de 1,5m (5'-0) de la ligne du voisin;

Considérant que l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande concerne seulement le coin avant du bâtiment projeté;

Considérant la recommandation au Conseil municipal par le Comité consultatif en urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition particulière.

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Claude Villiard, Louis St-Germain, Yvan Côté, Jacques Mondou

Contre : Éric Tessier

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,

Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu à la majorité du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 444 rang St-Antoine tel que recommandé par le comité consultatif en urbanisme.

Adopté à la majorité des membres du conseil

2021-03-035

6. Frais supplémentaires pour les surplus de services juridiques.

Considérant que suite aux multiples lettres, plaintes et courriels reçus suite au projet d'agrandissement de la salle du centre communautaire, les événements demandent beaucoup de temps supplémentaires;

Considérant que malheureusement nous devons utiliser les services juridiques fréquemment afin de pouvoir répondre adéquatement aux demandes;

Considérant que cela occasionnera de multiples frais supplémentaires à la Municipalité;

Considérant que le budget prévu ne suffira pas à défrayer tous les coûts supplémentaires encourus dus à la situation malgré qu'aucune plainte n'a été retenue, que les plans officiels ne sont pas encore déposés et que le budget du projet n'a pas encore été déterminé par les professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à prendre au surplus accumulé de la Municipalité les frais supplémentaires de services juridiques.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-036

7. Entretien des espaces verts 2021.

Considérant que la Municipalité désire aller en appel d'offres pour les services d'entretien de ses espaces verts;

Considérant qu'après discussion, les membres du Conseil désirent procéder à l'achat d'un tracteur à pelouse;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER la directrice générale et/ou l'inspecteur municipal, à procéder à des demandes de prix pour l'achat d'un tracteur à pelouse.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-037

8. Fauchage des bords de routes pour l'année 2021.

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE mandater M. Camille Gamelin à effectuer le fauchage des bords de routes vers le 24 juin 2021 et vers le 15 août 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-038

9. Mandat à Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. avocats pour mises en demeure.

Considérant que suite aux démarches effectuées par la Municipalité pour le projet d'agrandissement de la salle du centre communautaire, certains citoyens s'opposent au projet;

Considérant que certains opposants ne cessent de transmettre des courriels, des plaintes et des pétitions d'intimidation aux élus, aux citoyens et à la directrice générale;

Considérant que la Sûreté du Québec et le MAMH ont été avisés de cette situation;

Considérant que les opposants au projet ont transmis des courriels à des dizaines de citoyens afin de solliciter leur appui et que certains citoyens s'adressent à la Municipalité pour faire cesser cette situation;

Considérant que cette situation nuit au travail des employés municipaux ;

Considérant que les courriels et lettres des opposants au projet constituent du harcèlement et de l'intimidation à l'égard de la directrice générale, de certains citoyens et même, à l'égard des élus ;

Considérant les obligations de la Municipalité de fournir à ses employés un lieu de travail exempt de harcèlement ;

Considérant que la Municipalité se doit d'agir afin que cesse cette situation.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella mandate Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. Avocats afin de transmettre une mise en demeure aux personnes concernées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-039 10. Demande d'adhésion à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et de la réussite éducative de la Montérégie (IRMC).

CONSIDÉRANT que l'IRCM regroupe un ensemble de partenaires régionaux, intersectoriels et interordres qui souhaitent œuvrer de façon concertée à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes et adultes de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de l'IRCM est de contribuer à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes par la mobilisation des acteurs ainsi que par le développement d'initiatives concertées favorisant la mise en place de facteurs de protection autour des jeunes et de leur famille;

CONSIDÉRANT qu'une IRC peut être composée des acteurs des réseaux scolaires et de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi, des réseaux communautaires ainsi que des sphères municipales et de loisirs;

CONSIDÉRANT que les IRC sont nées d'une volonté commune d'un ensemble de partenaires mobilisés afin de soutenir la lutte au décrochage scolaire dans leur région;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la famille et des aînés (CRFA) recommande à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella d'adhérer à l'IRCM ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'IRCM est sans frais;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella adhère à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) à titre d'organisme, et ce, sans frais.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-03-040 11. Demande d'intervention de Ferme Nault pour le cours d'eau Fagnan Branche 1 et répartition des coûts.

Considérant la demande de M. Mickaël Nault afin de procéder à des travaux d'entretien relativement au cours d'eau Fagnan Branche 1;

Considérant le croquis remis par le demandeur;

Considérant que les demandes formelles d'intervention dans un cours d'eau doivent être acheminées à la MRC Pierre-de Saurel;

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain
Et unanimement résolu
D'acheminer la demande à la MRC Pierre-de Saurel afin que les travaux soient effectués et que la répartition des travaux soit distribuée au bassin versant des lots visés par la demande.

2021-03-041 12. Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 12 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;
Considérant que l'an 12 correspond à la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,
Et résolu unanimement :

Que le rapport municipal d'activités de l'an 12, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

C. 13. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil qu'une pétition de requête collective avec deux signatures a été déposée demandant de suspendre les appels d'offre et autres démarches en cours pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire du centre de services municipaux afin de les reporter en début 2023.

D. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune mention à ce point.

E. RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Jacques Mondou informe les membres du Conseil que la Régie d'incendie Pierreville / St-François-du-Lac procédera à l'installation d'une génératrice afin d'être plus efficace lors de période de crise.

2021-03-042 12. Comptes à payer.

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté
ET résolu unanimement
QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 50,424.29 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G. 13. Période des questions.

Aucune question.

H. 14. Levée de la séance à huis clos.

2021-03-043

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,
Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté
ET résolu unanimement que la séance ordinaire à huis clos soit levée à 20h32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière